

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-202-14**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le 3 mars 2025 le *Règlement numéro VM-202-14 modifiant le règlement sur le programme rénovation Québec / Ville de Matane portant le numéro VM-202 – Réallocation de sommes et délai de réalisation supplémentaire.*

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Matane, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate